

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20151029-2015\_B479-DE  
Date de télétransmission : 05/11/2015  
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B479**

**OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Approbation de l'avenant n°1\_2015\_18 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Trets**

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MÉÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

**Excusé(e)s :**

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_1\_21**

**BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Finances**

**Objet : Appui aux Communes – Approbation de l'avenant N°1\_2015\_18 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Trets**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Pour faire suite à la délibération du Bureau communautaire du 9 avril 2015, portant à 2 ans supplémentaires la durée des contrats communautaires pluriannuels de développement, il est proposé d'approuver le nouvel avenant n°1\_2015\_18 du contrat de la commune de Trets.

## **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes. Le Conseil communautaire du 29 novembre 2013 a validé la mise en place du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) qui vise à accélérer la réalisation des projets communaux sur une durée de 5 ans renouvelables.

Entre décembre 2013 et juillet 2014, la Communauté du Pays d'Aix a signé 36 Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement avec ses communes membres.

Le 22 mai 2014 afin de préciser la gestion des projets communaux et d'en faciliter l'exécution, la CPA a validé l'avenant 2014.

Au regard du taux de réalisation, la Communauté du Pays d'Aix, lors du Bureau communautaire du 9 avril 2015 par délibération n°2015\_B129, a validé la mise en place de l'avenant n°1\_2015 qui doit permettre d'optimiser l'utilisation des fonds de concours. Cet avenant augmente la durée de réalisation des contrats de 2 années supplémentaires.

Aujourd'hui, et comme convenu dans la délibération du 9 avril 2015 (n°2015\_B129), conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales il convient de valider l'avenant n°1\_2015\_18 de la commune de Trets.

Lors de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2015 dans sa délibération n°51/2015, la commune de Trets ne modifie pas l'enveloppe des fonds de concours nécessaires à la mise en œuvre de son contrat.

L'Avenant n°1\_2015\_18 de la commune de Trets est annexé à ce rapport. A titre d'information est joint également le tableau récapitulatif des opérations d'investissement prévues ainsi que la répartition des coûts prévisionnels.

La Communauté du Pays d'Aix maintient une participation de 15 475 000,00 € par voie de fonds de concours à la commune de Trets pour la mise en œuvre de son contrat communautaire de développement.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle consistant à attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2015\_B129 du Bureau communautaire du 9 avril 2015 portant approbation d'un avenant type au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement ;

VU la délibération n°51/2015 de la commune de Trets en date du 24 septembre 2015,

VU l'avis de la commission Finances et contrôle de gestion en date du 13 octobre 2015 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant modifiant le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Trets ;
  
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le présent avenant ;
  
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.

annexe\_18\_Trets



## Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

### A V E N A N T n°1\_2015

Délibération n°2015\_B129

(Vu le contrat pluriannuel passé avec la commune de Trets signé en date du 12 mars 2014 et l'avenant 2014 signé en date du 29 septembre 2014)

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,  
représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement par délibération du Conseil Communautaire n°2015\_B129 en date du 9 avril 2015 et de la délibération n°2015\_B\_\_\_\_\_en date du 29 octobre 2015.

Désignée ci-après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de Trets  
représentée par son maire, M. Jean-Claude FERAUD dûment habilité à signer le présent Avenant par délibération du Conseil Municipal n°04-2014 en date du 10 avril 2014, et par délibération n°51-2015 en date du 24 septembre 2015.

Désignée ci-après par « la Commune »

D'autre part.

Le présent avenant a pour objet de modifier - le paragraphe 6 du préambule ainsi que les articles 2 – 3 – 4 – et 7 du Contrat Communautaire Pluriannuel de développement, d'y adjoindre l'article 9bis relatif à la nouvelle durée des contrats.

## **1\_ le Paragraphe 6 du préambule est modifié comme suit**

La commune de Trets et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de sept ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat. »

## **2\_ L'article 2 est modifié comme suit**

**Article 2** – Les programmes, opérations ou projets d'investissements sont répartis dans les thématiques suivantes:

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
- HABITAT
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
- REHABILITATION PATRIMOINE
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- EQUIPEMENTS CULTURELS
- PARKING
- PISTE CYCLABLE
- EAU / ASSAINISSEMENT
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
- ACCESSIBILITE
- RISQUES MAJEURS
- DIVERS

Pour la commune de **Trets** la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit.

- **VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**
  - Travaux Récurrents sur voiries communales
  - Opération Rte de Gardanne, Qt Feraud, Ch St Jean, Centre-ville, Av Marius Jatteau, ...
- **HABITAT**
  - Création, Rénovation, Acquisition, Entretien... équipements publics
- **EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE**
  - Equipements Municipaux (Création, Rénovation, Acquisition, Entretien...)
- **REHABILITATION PATRIMOINE**
  - Réhabilitation Château et Patrimoine Communal
- **EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES**
  - Equipements Municipaux (Création, Rénovation, Acquisition, Entretien ...)
- **EAU / ASSAINISSEMENT**
  - Réfection Réseaux + Extension-Création

- **ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE**
  - Réfection Réseaux + Extension-Création
- **ACCESSIBILITE**
  - Accessibilité Voirie et ERP Communal
- **RISQUES MAJEURS**
  - Hygiène et Sécurité. Mise en sécurité / Amélioration

### **3\_L'article 3 est modifié comme suit**

#### **Article 3 –**

Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 15 475 000,00 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune ( déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires ), réparti sur 7 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels.

Chaque année, la commune de Trets et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme, opération ou du projet d'investissement visés à l'article 2. »

### **4\_L'article 4 est modifié comme suit :**

#### **Article 4 –**

Le coût estimatif des opérations, l'échéancier prévisionnel de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur sept années, et attribués sur le montant HT figurent à titre d'information en annexe au présent contrat.

Chaque année la Communauté du Pays d'Aix et la Commune ajusteront la programmation dans l'enveloppe maximale correspondant à l'Autorisation de Programme délibérée.

Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- la CPA versera 70 % du montant du fonds de concours correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur l'opération, le projet ou le programme référencé à l'article 2, sur présentation de :

- l'OS ou bon de commande correspondant,
- le plan de financement prévisionnel
- le formulaire de demande de versement dûment rempli

- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune sur production de :

- l'état liquidatif des dépenses mandatées, visé par l'ordonnateur et le trésorier
- le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune

- concernant les acquisitions, le versement sera effectué à 100 % du montant du fonds de concours

correspondant, sur présentation :  
de l'acte d'achat ou de l'état liquidatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier ;  
le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune »

## **L'article 7 est modifié comme suit**

### **Article 7 –**

Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du Maire de la Commune, des transferts de crédits entre opération ou de modification de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours et du coût d'objectif global du contrat.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence. »

**La partie IV « Durée du contrat » est complétée par l'article 9bis**

**IV. DUREE DU CONTRAT**

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

Article 9bis – La délibération n°2015\_B129 prise en date du 9 avril 2015 porte la durée du contrat à 7 ans.

Les autres articles du contrat communautaire pluriannuel de développement restent inchangés au regard du contrat initial signé en date du 12 mars 2014 puis de l'avenant signé en date du 29 septembre 2014.

Fait à AIX-EN-PROVENCE

Le.....

Fait à Trets

Le.....

Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
Président de

M. Jean-Claude FERAUD  
Maire de

La Communauté du Pays d'Aix

Vu la délibération n°2015\_B129 en date du 9 avril 2015  
Vu la délibération n°2015\_B \_\_\_\_ du 29 octobre 2015

La Commune de Trets.

ANNEXE  
 Programmation annuelle des opérations d'investissements  
 2014-2020

CONTRAT COMMUNE DE TRETS .

CPA

THEMATIQUE	Opérations	COÛT GLOBAL DES OPERATIONS										MONTANT HT	TOTALS FDC
		2014	Fdc	2015	Fdc	2016	2017	2018	2019	2020			
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	Recurrent	95 578 €	19 116 €	50 000 €	25 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	1 895 578 €	947 789,00	
	Qt FERAUD, Ch St JEAN, Centre Ville,...			841 000 €	168 200 €	2 650 000 €	2 650 000 €	2 650 000 €	1 054 968 €		9 845 968 €	4 922 984,00	
HABITAT	Habitat (Création, Rénovation,...)			160 000 €	32 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	500 000 €	500 000 €	340 000 €	4 500 000 €	2 250 000,00	
	Equipements Municipaux (Création, Rénovation,...)	15 361 €	3 072 €	700 000 €	140 000 €	1 200 000 €	500 000 €	400 000 €	185 000 €		3 000 361 €	1 500 189,50	
REHABILITATION PATRIMOINE	Rehabilitation CHÂTEAU et PATRIMOINE			10 000 €	2 000 €	200 000 €	100 000 €	100 000 €	90 000 €		500 000 €	250 000,00	
	Equipements Municipaux (Création, Rénovation,...)	8 238 €	1 648 €	120 000 €	24 000 €	1 880 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	349 855 €		4 358 093 €	2 179 046,50	
EAU / ASSAINISSEMENT	Réfection réseaux = Extension-Création			508 000 €	101 600 €	600 000 €	600 000 €	400 000 €	92 000 €		2 200 000 €	1 100 000,00	
	Réfection réseaux = Extension-Création			451 000 €	90 200 €	800 000 €	800 000 €	500 000 €	349 000 €		2 900 000 €	1 450 000,00	
ACCESSIBILITE	Accessibilité Voirie et ERP			20 000 €	4 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	80 000 €	500 000 €	250 000,00	
	Mise en Sécurité / Amélioration Hygiène et Sécurité			500 000 €	100 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €			1 250 000 €	625 000,00	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS PAR ANNEE		119 177,00	23 835,40	3 360 000,00	687 000,00	9 530 000,00	7 850 000,00	6 250 000,00	3 070 823,00	770 000,00	30 950 000,00	15 475 000,00	
TOTAL DES FDC PAR ANNEE		23 835,40	687 000,00	687 000,00	687 000,00	4 765 000,00	1 570 000,00	1 250 000,00	614 164,50	154 000,00	30 950 000,00	15 475 000,00	

Montant total des investissements sur 2014/2020

Coût d'objectif du Contrat

**OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Approbation de l'avenant n°1\_2015\_18 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Trets**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



04 NOV. 2015